EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/CH - N° 2026 / 755

Réglementation provisoire de la circulation et autorisation de stationnement d'un camion-grue
Au droit du parking adjacent au n° 7 avenue de Budenheim

LA MAIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

VU la décision n° 2023/284 du 10 juillet 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le lundi 23 novembre 2026 en vue de procéder à la livraison d'un bureau de vente pour la société **SCCV EAUBONNE GABRIEL PERI - Hills Plaza, 8 rue de Vidailhan (Bâtiment A) - 31130 BALMA**, qui sera le payeur du titre émis par le Trésor Public ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 731-2026 du 13 novembre 2026 relatif à l'occupation du domaine public par ledit bureau de vente ;

CONSIDÉRANT que le stationnement temporaire d'un camion-grue sur la chaussée, afin de procéder à la livraison du point de vente situé au 7 avenue de Budenheim, entraîne une restriction de la circulation et du stationnement, moyennant le paiement des droits fixés par tarif dûment établi ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la livraison de son bureau de vente, la société SCCV est autorisée à stationner un camion-grue sur la chaussée au droit du parking adjacent au n° 7 de l'avenue de Budenheim, **le mercredi 02 décembre de 09h30 à 11h**.
Le stationnement du poids lourd sera strictement limité à la durée nécessaire aux opérations de livraison.

Article 2 : La circulation des véhicules sera réduite à une file au droit de l'opération de livraison, avec un pilotage régulé par des feux tricolores ou manuel par des hommes trafic en amont et en aval du poids lourd. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant côté pair et impair sauf pour les véhicules de secours et d'incendie. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner la mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 4 : La circulation des piétons se fera via un cheminement dédié sécurisé conforme aux règles en vigueur sur l'accessibilité de l'espace public.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Article 5 : L'entreprise devra veiller : à installer les panneaux réglementaires au moins 48 heures avant le début des travaux ; à la pose des panneaux de signalisation de jour comme de nuit ; Les barrages seront installés de façon à pouvoir être facilement et rapidement déplacés en cas d'intervention urgente des pompiers ou de la police dans cette voie. Les entreprises seront tenues pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 6 : Les droits de voirie s'élevant à 80 € par demi-journée, le montant à acquitter s'élève à 80 €. Les frais de voirie seront à régler à réception d'un avis des sommes à payer, émis par le Trésor Public (aucun chèque n'est à envoyer en Mairie).

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale, et les dispositions du présent arrêté seront contrôlés sur les chantiers par les services municipaux.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 24 NOV. 2026

Notifié le :
Publiée le : 24/11/2026
Exécutoire le : 24/11/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN** **Cheffe Secrétariat Général**	☐ **Arnaud AGNONA** **Directeur DAGAJ**
☐ **Karima BENTOUT** **DGA Ressources**	☐ **Lylian SENECHAL** **Directeur Général des Services**

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville durable,

Quentin DUFOUR

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)